

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'HÉBÉCOURT 12 DECEMBRE 2023

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le quatre décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Étaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; THÉO Philippe ; KLOPP Christophe ; DAOLIO Gilbert ; THILLOY Jean-François ; BOYENVAL Philippe ; DHORNE Dominique ; DARRAS Marie-Christine ; VAN DE MOORTELE Stéphane ; BRISSY Emmanuelle ; TATTEBAUT Michel.

Absents excusés : BUDYNEK Stéphanie ; SCHMIDT Laurence (pouvoir à G. DAOLIO) ; DEFFONTAINES Gérard (pouvoir donné à M-C. DUBREUCQ).

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout de trois points supplémentaires :

- renouvellement de la convention avec le SIVU pour le copieur ;
- renouvellement de la convention avec le SIVU pour les 100h d'entretien des bâtiments du SIVU par les employés communaux ;
- décision modificative n°4.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord pour incorporer ces trois points à l'ordre du jour.

## **I – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

*Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à désigner un ou une secrétaire de séance.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Philippe BOYENVAL comme secrétaire de séance.*

## **II – PROCÈS-VERBAUX DES 12 ET 19 OCTOBRE.**

*Monsieur le Maire présente les procès-verbaux des séances des 12 et 19 octobre 2023 tels qu'ils ont été envoyés aux membres du Conseil Municipal pour lecture et observations.*

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les procès-verbaux des séances des 12 et 19 octobre 2023.*

## **III – SUBVENTION AU MONUMENT AUX MORTS : AIDE DANS LE CADRE DU SOUVENIR PATRIOTIQUE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.**

*Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du devoir de mémoire, le Département accorde des aides à l'achat de drapeau, à l'organisation de congrès d'anciens combattants, à la pose d'une plaque ou d'une stèle commémorative et à la restauration des monuments aux morts.*

*Pour ces derniers, la subvention est de 20% maximum du montant des travaux, plafonnée à 2 000€ et limitée à un projet tous les 5 ans.*

*Le monument aux morts du cimetière doit être restauré car une de ses sculptures en pierre est fêlée et menace de tomber de la stèle. La restauration sera aussi l'occasion de rempocher les éclats, nettoyer et polir la plaque en marbre blanc et remettre en peinture le lettrage.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du département de la Somme dans le cadre du souvenir patriotique et arrête le plan de financement suivant :*

- Subvention Département de la Somme 20 % soit ..... 1 033.00€
- Subvention Région des Hauts de France ..... 1 549.50€
- Part revenant au maître d'ouvrage ..... 2 582.50€

#### **IV – RÉHABILITATION DU LOGEMENT COMMUNAL AU 33, RUE DE PARIS : SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME**

*Dans le cadre de son fonds d'appui aux communes 2022-2024, le Département accorde des aides aux travaux relatifs aux bâtiments communaux.*

*Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la réhabilitation et l'isolation du logement communal au n°33 de la rue de Paris.*

*En effet, cet appartement type F3 ne peut plus être occupé.*

*La cuisine, les sanitaires, la pièce de vie doivent être rénovés, le plancher est à redresser et renforcer, le chauffage et l'électricité sont à refaire. L'isolation du logement doit être complètement revue.*

*Une estimation et un plan de réorganisation des surfaces ont été demandés au cabinet d'architecture Arcana.*

*Les travaux sont estimés à 56 296€ HT.*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du département de la Somme dans le cadre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 et arrête le plan de financement suivant :***

***- Subvention Département de la Somme 40 % soit ..... 22 518.40€***

***- Part revenant au maître d'ouvrage ..... 45 036.80€***

***(dont TVA 20% du HT minimum soit ..... 11 259.20€)***

#### **V - AVENANT À LA CONVENTION DU COMITÉ DES FÊTES**

*Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la convention établie avec le Comité des Fêtes d'Hébécourt le 31 août 1999 arrive à son terme le 31 mai 2023, il convient donc de signer un nouvel avenant à cette convention.*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

***- décide de renouveler la convention avec le Comité des Fêtes d'Hébécourt du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2026 ;***

***- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant de la convention avec le représentant du Comité des Fêtes d'Hébécourt.***

#### **VI - RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR**

*Vu le Code général des collectivités locales,*

*Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,*

*Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,*

*Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,*

*Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,*

*Vu l'arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,*

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer la rémunération de l'agent recenseur ;*

*Mme DARRAS, mère de l'agent recenseur, ne prend pas part au vote.*

***Où cet exposé, le Conseil Municipal, décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 950€ net plus les formations (SMIC horaire) plus les frais de déplacement (en fonction du barème fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).***

#### **VII - CONTRIBUTION SISCO 2024**

M. DHORNE explique que la situation est en voie de rétablissement ; l'idée est de recréer de la trésorerie. Un audit financier a été réalisé sur 2022 et 2023. Il estime que le SISCO sera excédentaire en 2023 d'environ 3000€ grâce à l'aide financière des trois communes.

Les centres aérés de 2022 et 2023 dus à Saint-Sauflieu seront réglés sur 2024.

P. BOYENVAL demande qui paie les fournitures scolaires ?

Étant donné que l'école publique est gratuite, c'est le Syndicat Scolaire (compétence mairie déléguée) qui est chargé de tout le fonctionnement (entretien, petites réparations, ...) dont les fournitures administratives à hauteur de 1 200€ annuel par classe.

*Monsieur le Maire propose de voter rapidement la contribution communale au SISCO pour que celui-ci ait le moins possible de problème de trésorerie en début d'année 2024.*

*Cette contribution, votée par le Comité Syndical, s'élève à 47 043.73€.*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde au Syndicat Scolaire Grattepanche-Rumigny-Hébécourt, comme contribution pour l'année 2024, 47 043.73 € et s'engage à inscrire cette somme au budget primitif 2024 qui sera voté prochainement.***

### **VIII - NOMINATION D'UN DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS**

*Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*

*Vu l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles R. 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,*

*Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,*

*Vu l'accord écrit en date du 02 décembre de Madame Feirouz HAMDANE d'exercer les missions de référent déontologue de l'Élu local,*

*La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'élu local.*

*Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.*

*Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par les personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.*

*Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.*

*Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci.*

*Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées. Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.*

*Pour la mise en place du référent déontologue de l'Élu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :*

*-La durée de l'exercice du mandat,*

*-Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,*

*-Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,*

*-Les moyens matériels mis à disposition,*

*-Les éventuelles modalités de rémunération.*

#### ***1- Désignation du référent déontologue***

*Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune d'Hébécourt.*

*Cette mission de référent déontologue est confiée à Madame Feirouz HAMDANE, Avocate généraliste (inscrite au barreau d'Amiens), Directrice Générale des Services de Villers Bretonneux (Somme), Consultante / experte juridique et finances auprès des communes, formatrice auprès des élus locaux et agents territoriaux, chargée de cours auprès de l'UPJV, désignée en raison de ses compétences et de ses qualifications. En effet, cette dernière est titulaire d'un MASTER en droit public mention Gestion des Collectivités locales et d'un MASTER de Science politique CITE, Citoyenneté, Inégalité, Territoires et*

Élections. Elle bénéficie d'une expérience de 19 années en collectivité territoriale (FDE 80, commune de Ham et commune de Villers Bretonneux).

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

## **2-Durée de l'exercice**

Madame Feirouz HAMDANE est nommée jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

## **3-Modalités de saisine et d'examen des saisines**

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Réfèrent déontologue de l'Élu local

Madame Feirouz HAMDANE

61 rue Paul Pruvost

80080 AMIENS

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [feirouz.hamdane@sfr.fr](mailto:feirouz.hamdane@sfr.fr)

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 30 jours à compter de la saisine. Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

À des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction, un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

## **4-Rémunération**

Les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation. Celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montant des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local :

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80€ par dossier.

## **5-Remboursement de frais**

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

## **6-Information des élus sur la consultation du référent déontologue**

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée délibérante. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation de référent déontologue par le même moyen.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide DE DESIGNER Madame Feirouz HAMDANE en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune d'HEBECOURT conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.**

## **IX - AVENANT POUR LA PLATEFORME MULTI-SERVICES D'AMIENS MÉTROPOLE**

La Direction des Espaces Publics d'Amiens Métropole mutualise au bénéfice de ses communes membres ses compétences en matière de maîtrise d'œuvre et ses moyens de régie dans les domaines de compétence suivants : capacité d'ingénierie en matière d'espace public (ouvrages d'art, entretien routier, éclairage

public, signalisation lumineuse tricolore) patrimoine arboré, espaces verts et gestion du domaine public) et moyens humains et matériels en régie.

L'ensemble de ces prestations est géré par la plateforme multi-services adoptée par le conseil communautaire d'Amiens Métropole du 06 juillet 2017 et renouvelé lors de sa séance du 24 octobre 2019. Elles sont facultatives et réalisées à la demande.

Le renouvellement de ce dispositif a nécessité l'adoption d'une convention bipartite entre Amiens Métropole et Hébecourt le 09 mars 2020, délibération n°2020/05.

Amiens Métropole propose un avenant n°2 pour actualiser les coûts horaires environnés par catégorie d'agents. Dans ce cadre, est ajouté le nouveau tableau des coûts horaires pour la facturation des prestations de la plateforme. En complément, le nouvel outil de production du jardin des plantes permet désormais de mettre à disposition des communes, le catalogue de plantes disponibles.

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention Plateforme Multi-services entre Amiens Métropole et Hébecourt.**

## **X - SERVICE COMMUN DE L'URBANISME : AVENANT N°2**

Le Conseil Municipal d'Hébecourt, lors de sa séance du 17 juin 2021 a décidé de renouveler la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 01 juillet 2021 jusqu'au 01 juillet 2027 avec Amiens Métropole.

À la demande de 13 communes, il est proposé un avenant dont l'objet est de fournir une prestation complémentaire à savoir la gestion des conformités après les dépôts des DAACT et le contentieux pénal en tant que de besoin sur sollicitation expresse du maire.

**Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L 112-8 et suivants)**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu le Code de l'Urbanisme**

**Vu ses délibérations des 17 avril 2015, 17 juin 2021 et 16 décembre 2021 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés :**

**1/ approuve l'avenant à la convention fournissant une prestation complémentaire de gestion des conformités après le dépôt des DAACT ;**

**3/ autorise M. le Maire à signer à signer l'avenant n°2 à la convention et le charge de l'exécution de la présente délibération.**

## **XI - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN CONTRACTUEL À 30 HEURES SEMAINE**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise en retraite pour invalidité de l'agent communal à temps complet, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps non-complet de 30 heures hebdomadaires de service, soit 30 /35<sup>ème</sup>) pour entretenir les espaces verts et les bâtiments communaux, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de technique communal.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des

articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 385 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés, décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durées hebdomadaires de travail</b>
Rédacteur (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie)	Rédacteur principal territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 22 heures hebdomadaires
Agents des services techniques	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 (polyvalent) à raison de 35 heures hebdomadaires
	Adjoints techniques territoriaux principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	1 (polyvalent) à raison de 16 heures hebdomadaires
	Adjoint technique territorial	1 (entretien) à raison de 5 heures hebdomadaires
	Adjoint technique contractuel	1 (polyvalent) à raison de 30 heures hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **XII - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PHOTOCOPIEUSE COMMUNALE AU SIVU DU SUD AMIÉNOIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention établie entre la commune et le SIVU du Sud Amiénois précisant l'utilisation de la photocopieuse de la mairie par le SIVU. Celle-ci est arrivé à son terme au 31 décembre 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal donne son accord pour renouveler la convention avec le SIVU du Sud Amiénois pour l'utilisation de la photocopieuse de la mairie.**

**Les copies seront facturées à prix coûtant selon un relevé annuel effectué chaque 30 novembre.**

**La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, s'il le souhaite, le SIVU du Sud Amiénois sollicitera son renouvellement.**

## **XIII - RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL AVEC LE SIVU DU SUD AMIÉNOIS**

La convention de mise à disposition de l'employé communal d'Hébécourt au SIVU du Sud Amiénois pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments de la crèche est arrivée à son terme (2020 - 2022).

Madame la Présidente du SIVU sollicite auprès du Conseil Municipal la reconduction de cette mise à disposition pour une période de trois ans avec un forfait de 100 heures dans les mêmes conditions.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour que la commune d'Hébécourt renouvelle la convention avec le SIVU du Sud Amiénois pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments de la crèche intercommunale "Le Jardin des Lucioles" au forfait de 100 heures pour les années 2023 à 2025.*

*Ce forfait sera facturé sur la base du prix de revient (salaires, congés et charges sociales inhérentes) de l'employé communal d'Hébécourt à temps complet.*

*La présente convention est établie pour une durée 3 ans. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, s'il le souhaite, le SIVU du Sud Amiénois sollicitera son renouvellement.*

#### **XIV - DÉCISION MODIFICATIVE N°4**

*Mme DUBREUCQ explique au Conseil Municipal que la locataire règle un forfait mensuel pour les charges du logement et qu'il s'est agi de faire une régularisation en fonction des factures de fioul et de la redevance déchets ménagers. En accord avec la locataire, la régularisation des charges de 2020 n'avait pas donné suite à un mandatement, celle de 2021 avait été oubliée et celle de 2022 est à présent calculable. Il s'agit donc de lui rétrocéder 538.78€. Pour ce faire le compte 673 doit être crédité comme suit :*

*D 615232 : Entretien et réparations sur réseaux..... - 600€*

*D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)..... + 600€*

*Où les explications de la première adjointe, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les mouvements de crédits présentés ci-dessus.*

#### **XV - QUESTIONS DIVERSES**

**A - Monsieur le Maire :**

1/ Commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur le Maire fait lecture d'un arrêté préfectoral d'octobre 2023 qui détermine la liste des délégués formant la commission de contrôle des listes électorales :

- M. Dominique DHORNE, conseiller municipal reste délégué du Conseil Municipal titulaire
- Mme Isabelle PISSON est nommée déléguée de l'administration, M. Philippe VERBREGUE, suppléant,
- Mme Isabelle GODART, délégué du Tribunal Judiciaire, M. Freddy JACQUET, suppléant.

La liste électorale sera arrêtée pour les élections européennes de juin 2024.

2/ Reprise des voiries et réseaux de la résidence le Clos de Blimont :

Plusieurs visites de pré-reprise ont été effectuées. Les travaux de mise en état sont en cours.

Monsieur le Maire, Mme DUBREUCQ et M. DEFFONTAINES restent vigilants.

3/Syndicat Scolaire :

Une réunion publique est prévue le 19 décembre afin d'expliquer aux familles les augmentations de tarifs et divers retards dans la facturation et accorder un temps d'échanges.

4/Conseil d'école :

Le Conseil d'École a eu lieu le 10 novembre à Grattepanche.

Les enseignants ont donné la répartition des élèves dans les 5 classes depuis la rentrée :

A Hébécourt :

- classe 1 : 23 élèves (11 PS / 12 MS)

- classe 2 : 18 élèves (GS)

A Rumigny :

- classe 3 : 23 élèves (10 CP / 13 CE1)

- classe 4 : 17 élèves (17 CE2)

A Grattepanche :

- classe 5 : 21 élèves (12 CM1 / 9 CM2)

Soit 102 élèves

Prévision des effectifs 2024/2025 : à la rentrée, chaque classe de cycle 2 devra, dans la mesure du possible, comporter 24 élèves maximum.

Les parents d'élèves ont posé des questions aux élus quant au Syndicat Scolaire, des réponses ont été apportées mais la réunion du 19 décembre saura répondre à toutes les interrogations.

5/ Écoulement des eaux de pluie sur la rue de Paris :

Monsieur le Maire a demandé l'intervention des services d'Amiens Métropole pour régler le problème d'écoulement des eaux de pluie de la départementale dans les propriétés de M. VASSEUR (73 rue de Paris) et M. VAN DE MOORTELE (65 rue de Paris). En effet, ces deux propriétés sont sous le niveau de la chaussée et les eaux de pluie se précipitent dedans créant des désordres sur les constructions.

6/ Rando39 :

Les 39 communes de la Métropole ont été invitées à organiser des randonnées à vélo à la Pentecôte avec un rassemblement en fin de journée au stade de la Licorne. Hébecourt et les communes voisines vont s'organiser. Le rassemblement du midi se ferait à Grattepanche pour un grand pique-nique avant le départ pour Amiens.

7/ Chemins ruraux :

Une réunion de la communauté sud est prévue le 13/12.

8/ Prochaine conférence des maires : 16/12/2023.

9/ Création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable : L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Les délais impartis étant trop courts et la charges de travail trop importante (dossier à étudier puis à monter, enquête publique, ...) le 31/12/2023 a été reporté au 31/03/2024.

Finalement, la définition des dossiers de ZAER par les communes se fera avec le soutien d'Amiens Métropole (un référent par communauté d'Amiens Métropole sur la base de la méthodologie proposée).

Il n'y a aucune obligation à en définir une.

10/ Le sénateur DEMILLY invite les membres du Conseil Municipal à le rencontrer le 21 décembre prochain à 15h00.

11/ La cérémonie des vœux est prévue le samedi 20 janvier 2024 à 11h00.

B – Mme DUBREUCQ :

- signale que le massif souhaité par Amiens Métropole pour les JO 2024 représentera un terrain de tennis. Une habitante récupérera des vieilles balles de tennis ainsi qu'un vieux filet. Amiens Métropole doit fournir les plantes

- indique que la commission salle a recensé les besoins en matériel de la salle communale (nouvelles tables, chaises et vaisselle). Des commandes vont être passées.

- demande s'il y a des volontaires pour venir décorer les sapin devant la mairie samedi prochain à 10h00.

C – D. DHORNE demande ce qu'il en est du 39 rue de Paris ?

La procédure est en cours suivie par notre assurance.

D – P. BOYENVAL demande ce qui est prévu en cas de neige ?

Nous avons conventionné avec l'entreprise de transport PILLON du hameau de Plachy pour le salage et de déneigement des rues du village.

P. BOYENVAL signale qu'une commune d'Amiens Métropole offre une location de salle à ses conseillers municipaux une fois par mandat. Dont acte.



E – S. VAN DE MOORTELE signale que l'abribus de la rue de Rumigny est en triste état, ce qui est particulièrement visible depuis que le nouvel abri à vélos a été installé à proximité (semaine 51).

M. le Maire a déjà sollicité les services d'Amiens Métropole sans succès et va réitérer sa demande, s'il le faut via le Président.

F – M. DARRAS signale à Mme DUBREUCQ que dans le cadre de ses futures commandes, il serait bon de prévoir des pelles à tartes et grands couteaux pour la salle.

Elle demande si le micro-ondes va être rapidement remplacé car il a manqué cruellement lors du Noël de la crèche pour réchauffer les biberons.

G – M. TATTEBAUT est surpris de voir que des charmilles ont été plantées autour du Christ. Il n'était pas question de tilleuls en espaliers ? Les plantations ne sont pas finies et des arbustes sont plus faciles à entretenir.

Il signale également que beaucoup de haies ne sont pas taillées en limites de propriétés avec les chemins communaux comme la loi le demande.

H – J-F. THILLOY signale que lors de la réception du parking de la salle, quelques points seraient à revoir. Le scellement des bordures en béton et le marquage des emplacements sont prévus au printemps.

La séance est levée à 22h55.

Le secrétaire,  
Philippe BOYENVAL

Le Maire,  
Dominique HESDIN